

Question présentée par la députée :
Mme Christina Meissner

Date de dépôt : 3 décembre 2013

Question écrite urgente

Nos chevaux seront-ils sacrifiés sur l'autel de l'aménagement du territoire ?

Les Chambres fédérales ont adopté en date du 22 mars 2013 une révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). La mise en œuvre de cette révision exigeant des dispositions d'exécution, la Confédération a élaboré un projet de révision partielle de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, qui vient de faire l'objet d'une procédure de consultation.

La nouvelle ordonnance, et plus particulièrement ses articles 34b et 42b, prévoit de sévères restrictions concernant la détention de chevaux en Suisse. Les détenteurs de chevaux, le milieu du sport équestre et les défenseurs du cheval s'inquiètent d'une révision qui profitera certes à quelques grandes exploitations agricoles mais introduira un régime nettement plus sévère pour les petites exploitations agricoles et pour les détenteurs à titre de loisir. La détention de chevaux de sport ou de loisirs dans la zone agricole s'en trouvera plus compliquée.

En effet, en se fiant à la teneur de la nouvelle ordonnance, les chevaux devront notamment être placés en zone constructible et il ne sera possible de détenir plus que deux bêtes à titre de loisirs. Par ailleurs, les chevaux ne devront pas constituer l'activité principale des exploitations agricoles et ils devront vivre dans des bâtiments existants. De nombreuses petites exploitations seront durement touchées par les règles que la nouvelle ordonnance impose.

La qualité de vie et les conditions de détention des bêtes seront péjorées car la révision proposée est en bien des points en désaccord avec les recommandations de l'ordonnance sur la protection des animaux (surfaces

minimales des aires de sortie jusqu'à six fois plus petites, détention prolongée en plein air plus possible, aménagement de places d'exercice interdit, etc.).

Même si aucune race d'équidé ne trouve ses origines sur son territoire, Genève a la passion du cheval. Notre canton abrite une structure unique, le refuge de Darwyn, qui a pour mission de recueillir des chevaux, d'ici et d'ailleurs, dont les propriétaires ne peuvent plus s'occuper eux-mêmes, mais aussi des chevaux âgés ou ayant subi des maltraitements. Depuis la création du refuge en 2000, ce sont des centaines de chevaux qui ont été sauvés. Les 50 chevaux actuellement au refuge mais également tous ceux qui se trouvent aujourd'hui dans les 148 familles d'accueil, dont 129 en Suisse romande, seraient touchés par la nouvelle ordonnance. La fédération genevoise équestre estime entre 1000 et 1200 le nombre de personnes qui pratiquent régulièrement l'équitation dans le canton. On a tendance à l'oublier, mais avec 14,2 équidés par km² de surface agricole utile, notre canton a la plus forte densité d'équidés. D'après le mémento statistique du canton de Genève 2012, 1329 chevaux et 593 autres équidés étaient détenus en 2010 dans notre canton.

La nouvelle l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, telle que proposée, les conduira-t-elle à tous l'abattoir ?

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat concernant les conséquences de la nouvelle ordonnance pour le canton de Genève ?*
- 2) Les milieux concernés du canton de Genève ont-ils été consultés avant la prise de position du Conseil d'Etat ?*
- 3) Le Conseil d'Etat est-il décidé à défendre les petites exploitations, les propriétaires de chevaux, ceux qui les recueillent et ceux qui pratiquent l'équitation en s'opposant notamment aux modifications de l'ordonnance ?*
- 4) Si l'ordonnance devait être mise en application, le Conseil d'Etat a-t-il calculé le nombre de personnes qui se retrouveraient dans la liste, déjà longue, des chômeurs à Genève ?*
- 5) Enfin, des mesures d'accompagnement sont-elles prévues pour soutenir les éleveurs et les propriétaires de chevaux qui ne pourraient pas répondre aux exigences de la nouvelle ordonnance ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.